

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS

ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à la délivrance du permis de construire
PC 075 115 16 V 00068 portant sur la construction d'un hôtel de 245 chambres à la
Porte de Versailles dans le 15ème arrondissement de PARIS

**ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 18 MAI AU 17 JUIN 2017**

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Commission d'enquête

François BERTRAND

Président

Jean GOHEL

Titulaire

Mathias ROLLOT

Titulaire

19 Juillet 2017

Conclusion et avis motivés

La commission d'enquête a travaillé en vertu de sa désignation par le tribunal administratif de Paris en date du 14 mars 2017 et de l'arrêté du 26 avril 2017 de la maire de Paris portant ouverture de l'enquête préalable à la délivrance d'un permis de construire (PC 075 115 16 V 00068) concernant la construction d'un hôtel de 245 chambres et 11146 m² de superficie dit «hôtel Nord, DPC 5» à Paris XVème arrondissement et fixant l'organisation de ladite enquête.

L'enquête s'est déroulée du 18 mai 2017 au 17 juin 2017 en mairie du 15^{ème} arrondissement de Paris, soit 31 jours consécutifs, conformément à l'article R123-6 du code de l'Environnement.

Six permanences ont été organisées.

Après avoir étudié l'ensemble des éléments du dossier mis à la disposition du public,

Après avoir visité le site et ses environs,

Après avoir pris en compte l'objet de l'enquête publique, la demande de permis de construire PC 075 115 16 V00068 concernant l'opération de construction de l'hôtel dit « hôtel Nord ».

Après avoir constaté que le dossier d'enquête et les registres étaient bien complets et qu'ils ont été mis à la disposition du public y compris le registre électronique, conformément au Code de l'Environnement,

Après avoir constaté la mise à disposition en mairie d'une borne informatique permettant l'accès libre et gratuit au site internet présentant le dossier d'enquête et permettant de consulter le registre et d'y déposer une observation,

Après avoir constaté que la publicité de l'enquête était correctement réalisée par les annonces légales dans 3 journaux, Le Parisien, La Croix et Libération ainsi que l'affichage public et que le site Internet de la Mairie de Paris permettait la libre consultation du dossier d'enquête,

Après avoir constaté que le maître d'ouvrage avait préalablement à l'enquête procédé à une concertation et une large information des habitants au niveau de la Porte de Versailles, mais aussi de l'arrondissement sur Paris, ainsi que Vanves et Issy les Moulineaux, créé un site Internet dédié à ce projet, et organisé des réunions ouvertes à tous

Après avoir organisé plusieurs réunions d'échanges avec le pétitionnaire Viparis et les services de la Mairie de Paris,

Après s'être assuré que l'ensemble de la procédure réglementaire était respectée,

Au terme de cette enquête,

Vu la constitution du dossier soumis à l'enquête comportant une notice de présentation du cadre de l'enquête, un guide pratique de lecture du dossier, une étude d'impact avec son résumé non technique, l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale compétente, la DRIEE, ainsi que les autres pièces, plans et avis prévus à l'article R123-8 du Code de l'Environnement,

Vu l'objet de l'enquête publique et les objectifs du projet,

Vu le registres d'enquête et les neuf contributions du public y figurant

Vu le courrier reçu par le président de la commission en mairie

Vu les avis émis par les Personnes Publiques suivantes, Avis des services instructeurs recueillis par la Maire de Paris sur le Permis de Construire, la Mairie de Vanves, la Mairie

Conclusion et avis motivés

d'Issy les Moulineaux, la préfecture de Police, sous direction de la protection sanitaire et de la Protection du Public - Sous-Direction Sécurité du Public, la Direction des Transports et de la Protection du Public - Bureau de l'Environnement et des Installations classées, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'IdF pour les Architectes des bâtiments de France, la Direction Régionale des Affaires Culturelles IdF pour le Conservateur régional de l'Archéologie, ENEDIS, la Direction de la Propreté et de l'eau - Section de l'assainissement de Paris à la Mairie de Paris, Eaux de Paris et l'Inspection Générale des Carrières **tous favorables ou tacitement favorables** lorsqu'ils rappellent simplement les règlements et les obligations normales du pétitionnaire,

Vu l'avis favorable de la Mairie du 15^{ème} arrondissement, demandant que soient assurés et respectés un certain nombre d'engagements pris par Viparis quant aux aspects esthétiques des constructions et à la bonne conduite de l'exploitation afin de préserver la tranquillité et la santé des visiteurs et des riverains,

Vu le mémoire adressé par Viparis au président de la commission d'enquête le 7 juillet 2017 en réponse au procès verbal de synthèse des observations remis par la commission d'enquête le 7 juillet 2017, complété par un courrier du 12 juillet,

Considérant

Que les divers échanges ayant eu lieu avec le public et la formalisation de leur opinion, n'ont pas fait apparaître de raison majeure s'opposant à la demande de permis de construire,

Que les mesures décrites dans l'étude d'impact et dans le mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale pour réduire, corriger ou empêcher préventivement les effets éventuellement néfastes du projet ainsi que ceux du chantier en période de travaux, sont sérieuses, étudiées et justifiées,

Que la gêne éventuelle ressentie par les riverains, voire même dans quelques cas le préjudice subi dans leur environnement visuel, est à mettre en balance avec l'intérêt général et la nécessité impérieuse d'assurer en ce lieu, le développement et la rénovation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles,

Que Viparis est un interlocuteur digne de confiance et présentant le sérieux nécessaire pour assurer la suite de la mise en œuvre de l'opération dans le cadre de structures de concertation, qu'elle a décrites dans son dossier et dans son mémoire de réponse au PV de synthèse,

Que Viparis est lié par contrat à la Mairie de Paris, ce qui comporte un certain nombre d'obligations,

Qu'il n'a pas été relevé de non-conformité envers tous les règlements, les Codes de l'environnement, de l'urbanisme et de la santé publique, le PLU et les schémas d'organisation et de contrôle environnementaux applicables,

Que les documents et plans du dossier permettent parfaitement de comprendre le projet et d'en saisir les impacts,

Qu'une concertation a été conduite depuis des mois envers le public concerné,

Que les organismes compétents et les administrations concernées ont été consultés depuis le début des études du projet et que leurs indications ont été prises en compte par Viparis,

Qu'ils restent en relation avec Viparis et s'apprêtent à poursuivre avec elle les phases à venir du projet et les études d'exécution,

Conclusion et avis motivés

Que la solution de création d'une bretelle de raccordement sur le boulevard périphérique avec une voie de retournement porte Brancion est considérée comme réalisable et que les études doivent en être lancées mais que cette réalisation ne saurait conditionner le permis de construire objet de la présente enquête car elle ferait intervenir de nombreuses données et interlocuteurs extérieurs au cadre actuel du projet

Que les observations formulées par l'Autorité Environnementale ont reçu réponse dans les adaptations effectuées par Viparis et dans les engagements de celle-ci au respect de certains critères, à la mise en place de certains contrôles et au suivi préventif des risques d'atteinte au cadre de vie des riverains, ainsi qu'au respect des indications environnementales apportées par Viparis dans ses réponses apportées dans le cadre de la présente enquête.

Considérant

les avis favorables émis sur le permis de construire, notamment par l'autorité environnementale, la DRAC, la Préfecture de Police, les mairies de Vanves et d'Issy-les-Moulineaux.

l'avis favorable émis sur le permis de construire par la Mairie du 15ème arrondissement.

Considérant

Que Viparis s'engage à prolonger la démarche de concertation et d'information du public jusqu'au terme de l'opération,

Que Viparis met en place des procédures de qualification et de contrôle multiples définies dans les documents du dossier d'enquête.

Que Viparis a examiné point par point les observations faites par le public et y a apporté les réponses et compléments utiles à l'amélioration du projet,

Que les procédures suivies ont respecté les obligations liées aux travaux ayant un impact sur l'environnement ainsi que les modalités d'organisation des enquêtes publiques,

Compte tenu des conclusions formulées dans le rapport ci-joint après analyse pour chaque thème des observations du public, la commission d'enquête s'est fait une opinion personnelle et motivée. Elle se déclare favorable à la phase 2 du projet de modernisation du Parc des Expositions et

Donne un avis favorable sans réserve à la demande de permis de construire PC075 115 16 V00068 concernant la construction de l'hôtel Nord à Paris 15ème arrondissement,

Assorti de la recommandation suivante

Que la suite des études et travaux du projet en phase 2 intègre les différentes **préoccupations environnementales** qui ont été évoquées à l'occasion de la présente enquête publique et pour lesquelles le pétitionnaire Viparis a su répondre aux observations du public, du maire du XVème arrondissement, de la DRIEE et de la commission d'enquête :

- Gestion des déchets et de leurs circuits d'évacuation ou de compostage
- Gestion raisonnée des arrosages des cultures et autres espaces verts

Conclusion et avis motivés

- Gestion raisonnée des voisinages sanitaires imposés entre les pratiques de la culture/jardinage et celles de l'hôtellerie/restauration.
- Prise en compte des avis du Maire de l'arrondissement pour la mise au point des solutions de stationnement et de circulation et le choix de couleur des matériaux de façade.
- Aménagement d'un arrêt-minute bus/taxis en coordination avec la Direction de la Voirie
- Respect des objectifs de basse consommation énergétique et consommation d'eau
- Respect des principes d'une bonne intégration urbaine
- Mise en place d'un comité de concertation et/ou de suivi du chantier conformément aux pratiques actuelles et aux intentions futures de Viparis,

Cette recommandation correspond à des préconisations vivement souhaitées par la commission d'enquête.



François BERTRAND

Président



Jean GOHEL

Titulaire



Mathias ROLLOT

Titulaire

Paris

Le 19 Juillet 2017

Conclusion et avis motivés

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS

ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à la délivrance du permis de construire
PC 075 115 16 V 00069 portant sur la construction d'un hôtel de 207 chambres à la
Porte de Versailles dans le 15ème arrondissement de PARIS

**ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 18 MAI AU 17 JUIN 2017**

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Commission d'enquête

François BERTRAND

Président

Jean GOMEL

Titulaire

Mathias ROLLOT

Titulaire

19 Juillet 2017

Conclusion et avis motivés

La commission d'enquête a travaillé en vertu de sa désignation par le tribunal administratif de Paris en date du 14 mars 2017 et de l'arrêté du 26 avril 2017 de la maire de Paris portant ouverture de l'enquête préalable à la délivrance d'un permis de construire (PC 075 115 16 V 00069) concernant la construction d'un hôtel de 207 chambres et 9179 m² de superficie dit «hôtel Sud, DPC 6» à Paris XVème arrondissement et fixant l'organisation de ladite enquête.

L'enquête s'est déroulée du 18 mai 2017 au 17 juin 2017 en mairie du 15^{ème} arrondissement de Paris, soit 31 jours consécutifs, conformément à l'article R123-6 du code de l'Environnement.

Six permanences ont été organisées.

Après avoir étudié l'ensemble des éléments du dossier mis à la disposition du public,

Après avoir visité le site et ses environs,

Après avoir pris en compte l'objet de l'enquête publique, la demande de permis de construire PC 075 115 16 V00069 concernant l'opération de construction de l'hôtel dit « hôtel Sud ».

Après avoir constaté que le dossier d'enquête et les registres étaient bien complets et qu'ils ont été mis à la disposition du public y compris le registre électronique, conformément au Code de l'Environnement,

Après avoir constaté la mise à disposition en mairie d'une borne informatique permettant l'accès libre et gratuit au site internet présentant le dossier d'enquête et permettant de consulter le registre et d'y déposer une observation,

Après avoir constaté que la publicité de l'enquête était correctement réalisée par les annonces légales dans 3 journaux, Le Parisien, La Croix et Libération ainsi que l'affichage public et que le site Internet de la Mairie de Paris permettait la libre consultation du dossier d'enquête,

Après avoir constaté que le maître d'ouvrage avait préalablement à l'enquête procédé à une concertation et une large information des habitants au niveau de la Porte de Versailles, mais aussi de l'arrondissement sur Paris, ainsi que Vanves et Issy les Moulineaux, créé un site Internet dédié à ce projet, et organisé des réunions ouvertes à tous

Après avoir organisé plusieurs réunions d'échanges avec le pétitionnaire Viparis et les services de la Mairie de Paris,

Après s'être assuré que l'ensemble de la procédure règlementaire était respectée,

Au terme de cette enquête,

Vu la constitution du dossier soumis à l'enquête comportant une notice de présentation du cadre de l'enquête, un guide pratique de lecture du dossier, une étude d'impact avec son résumé non technique, l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale compétente, la DRIEE, ainsi que les autres pièces, plans et avis prévus à l'article R123-8 du Code de l'Environnement,

Vu l'objet de l'enquête publique et les objectifs du projet,

Vu le registres d'enquête et les neuf contributions du public y figurant

Vu le courrier reçu par le président de la commission en mairie

Vu les avis émis par les Personnes Publiques suivantes, Avis des services instructeurs recueillis par la Maire de Paris sur le Permis de Construire, la Mairie de Vanves, la Mairie

Conclusion et avis motivés

d'Issy les Moulineaux, la préfecture de Police, sous direction de la protection sanitaire et de la Protection du Public - Sous-Direction Sécurité du Public, la Direction des Transports et de la Protection du Public - Bureau de l'Environnement et des Installations classées, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'IdF pour les Architectes des bâtiments de France, la Direction Régionale des Affaires Culturelles IdF pour le Conservateur régional de l'Archéologie, ENEDIS, la Direction de la Propreté et de l'eau - Section de l'assainissement de Paris à la Mairie de Paris, Eaux de Paris et l'Inspection Générale des Carrières **tous favorables ou tacitement favorables** lorsqu'ils rappellent simplement les règlements et les obligations normales du pétitionnaire,

Vu l'avis favorable de la Mairie du 15^{ème} arrondissement, demandant que soient assurés et respectés un certain nombre d'engagements pris par Viparis quant aux aspects esthétiques des constructions et à la bonne conduite de l'exploitation afin de préserver la tranquillité et la santé des visiteurs et des riverains,

Vu le mémoire adressé par Viparis au président de la commission d'enquête le 7 juillet 2017 en réponse au procès verbal de synthèse des observations remis par la commission d'enquête le 7 juillet 2017, complété par un courrier du 12 juillet,

Considérant

Que les divers échanges ayant eu lieu avec le public et la formalisation de leur opinion, n'ont pas fait apparaître de raison majeure s'opposant à la demande de permis d'aménager,

Que les mesures décrites dans l'étude d'impact et dans le mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale pour réduire, corriger ou empêcher préventivement les effets éventuellement néfastes du projet ainsi que ceux du chantier en période de travaux, sont sérieuses, étudiées et justifiées,

Que la gêne éventuelle ressentie par les riverains, voire même dans quelques cas le préjudice subi dans leur environnement visuel, est à mettre en balance avec l'intérêt général et la nécessité impérieuse d'assurer en ce lieu, le développement et la rénovation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles,

Que Viparis est un interlocuteur digne de confiance et présentant le sérieux nécessaire pour assurer la suite de la mise en œuvre de l'opération dans le cadre de structures de concertation, qu'elle a décrites dans son dossier et dans son mémoire de réponse au PV de synthèse,

Que Viparis est lié par contrat à la Mairie de Paris, ce qui comporte un certain nombre d'obligations,

Qu'il n'a pas été relevé de non-conformité envers tous les règlements, les Codes de l'environnement, de l'urbanisme et de la santé publique, le PLU et les schémas d'organisation et de contrôle environnementaux applicables,

Que les documents et plans du dossier permettent parfaitement de comprendre le projet et d'en saisir les impacts,

Qu'une concertation a été conduite depuis des mois envers le public concerné,

Que les organismes compétents et les administrations concernées ont été consultés depuis le début des études du projet et que leurs indications ont été prises en compte par Viparis,

Qu'ils restent en relation avec Viparis et s'apprêtent à poursuivre avec elle les phases à venir du projet et les études d'exécution,

Conclusion et avis motivés

Que la solution de création d'une bretelle de raccordement sur le boulevard périphérique avec une voie de retournement porte Brancion est considérée comme réalisable et que les études doivent en être lancées mais que cette réalisation ne saurait conditionner le permis de construire objet de la présente enquête car elle ferait intervenir de nombreuses données et interlocuteurs extérieurs au cadre actuel du projet

Que les observations formulées par l'Autorité Environnementale ont reçu réponse dans les adaptations effectuées par Viparis et dans les engagements de celle-ci au respect de certains critères, à la mise en place de certains contrôles et au suivi préventif des risques d'atteinte au cadre de vie des riverains, ainsi qu'au respect des indications environnementales apportées par Viparis dans ses réponses apportées dans le cadre de la présente enquête.

Considérant

les avis favorables émis sur le permis de construire, notamment par l'autorité environnementale, la DRAC, la Préfecture de Police, les mairies de Vanves et d'Issy-les-Moulineaux.

l'avis favorable émis sur le permis de construire par la Mairie du 15ème arrondissement.

Considérant

Que Viparis s'engage à prolonger la démarche de concertation et d'information du public jusqu'au terme de l'opération,

Que Viparis met en place des procédures de qualification et de contrôle multiples définies dans les documents du dossier d'enquête.

Que Viparis a examiné point par point les observations faites par le public et y a apporté les réponses et compléments utiles à l'amélioration du projet,

Que les procédures suivies ont respecté les obligations liées aux travaux ayant un impact sur l'environnement ainsi que les modalités d'organisation des enquêtes publiques,

Compte tenu des conclusions formulées dans le rapport ci-joint après analyse pour chaque thème des observations du public, la commission d'enquête s'est fait une opinion personnelle et motivée. Elle se déclare favorable à la phase 2 du projet de modernisation du Parc des Expositions et

Donne un avis favorable sans réserve à la demande de permis de construire PC075 115 16 V00069 concernant la construction de l'hôtel Sud à Paris 15ème arrondissement,

Assorti de la recommandation suivante

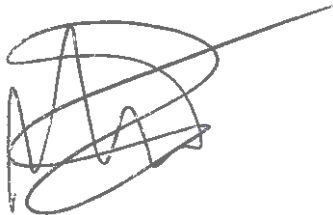
Que la suite des études et travaux du projet en phase 2 intègre les différentes **préoccupations environnementales** qui ont été évoquées à l'occasion de la présente enquête publique et pour lesquelles le pétitionnaire Viparis a su répondre aux observations du public, du maire du XVème arrondissement, de la DRIEE et de la commission d'enquête :

- Gestion des déchets et de leurs circuits d'évacuation ou de compostage
- Gestion raisonnée des arrosages des cultures et autres espaces verts

Conclusion et avis motivés

- Gestion raisonnée des voisinages sanitaires imposés entre les pratiques de la culture/jardinage et celles de l'hôtellerie/restauration.
- Prise en compte des avis du Maire de l'arrondissement pour la mise au point des solutions de stationnement et de circulation et le choix des matériaux de façade.
- Aménagement d'un arrêt-minute bus/taxis en coordination avec la Direction de la Voirie
- Respect des objectifs de basse consommation énergétique et consommation d'eau
- Respect des principes d'une bonne intégration urbaine
- Mise en place d'un comité de concertation et/ou de suivi du chantier conformément aux pratiques actuelles et aux intentions futures de Viparis,

Cette recommandation correspond à des préconisations vivement souhaitées par la commission d'enquête.



François BERTRAND

Président



Jean GOHEL

Titulaire



Mathias ROLLOT

Titulaire

Paris

Le 19 Juillet 2017

Conclusion et avis motivés

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS

ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à la délivrance du permis de construire
PC 075 115 16 V 00070 portant sur la construction du «Pavillon 6 du Parc des
Expositions» à la Porte de Versailles dans le 15ème arrondissement de PARIS

**ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 18 MAI AU 17 JUIN 2017**

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Commission d'enquête

François BERTRAND

Président

Jean GOHEL

Titulaire

Mathias ROLLOT

Titulaire

19 Juillet 2017

Conclusion et avis motivés

La commission d'enquête a travaillé en vertu de sa désignation par le tribunal administratif de Paris en date du 14 mars 2017 et de l'arrêté du 26 avril 2017 de la maire de Paris portant ouverture de l'enquête préalable à la délivrance d'un permis de construire (PC 075 115 16 V 00070) concernant la construction du Pavillon 6 du Parc des Expositions et 21402 m² de superficie dit «DPC 4» à Paris 15^{ème} arrondissement et fixant l'organisation de ladite enquête.

L'enquête s'est déroulée du 18 mai 2017 au 17 juin 2017 en mairie du 15^{ème} arrondissement de Paris, soit 31 jours consécutifs, conformément à l'article R123-6 du code de l'Environnement.

Six permanences ont été organisées.

Après avoir étudié l'ensemble des éléments du dossier mis à la disposition du public,

Après avoir visité le site et ses environs,

Après avoir pris en compte l'objet de l'enquête publique, la demande de permis de construire PC 075 115 16 V00070 concernant l'opération de construction du pavillon 6,

Après avoir constaté que le dossier d'enquête et les registres étaient bien complets et qu'ils ont été mis à la disposition du public y compris le registre électronique, conformément au Code de l'Environnement,

Après avoir constaté la mise à disposition en mairie d'une borne informatique permettant l'accès libre et gratuit au site internet présentant le dossier d'enquête et permettant de consulter le registre et d'y déposer une observation,

Après avoir constaté que la publicité de l'enquête était correctement réalisée par les annonces légales dans 3 journaux, Le Parisien, La Croix et Libération ainsi que l'affichage public et que le site Internet de la Mairie de Paris permettait la libre consultation du dossier d'enquête,

Après avoir constaté que le maître d'ouvrage avait préalablement à l'enquête procédé à une concertation et une large information des habitants au niveau de la Porte de Versailles, mais aussi de l'arrondissement sur Paris, ainsi que Vanves et Issy les Moulineaux, créé un site Internet dédié à ce projet, et organisé des réunions ouvertes à tous

Après avoir organisé plusieurs réunions d'échanges avec le pétitionnaire Viparis et les services de la Mairie de Paris,

Après s'être assuré que l'ensemble de la procédure règlementaire était respectée,

Au terme de cette enquête,

Vu la constitution du dossier soumis à l'enquête comportant une notice de présentation du cadre de l'enquête, un guide pratique de lecture du dossier, une étude d'impact avec son résumé non technique, l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale compétente, la DRIEE, ainsi que les autres pièces, plans et avis prévus à l'article R123-8 du Code de l'Environnement,

Vu l'objet de l'enquête publique et les objectifs du projet,

Vu le registres d'enquête et les neuf contributions du public y figurant

Vu le courrier reçu par le président de la commission en mairie

Vu les avis émis par les Personnes Publiques suivantes, Avis des services instructeurs recueillis par la Maire de Paris sur le Permis de Construire, la Mairie de Vanves, la Mairie

Conclusion et avis motivés

d'Issy les Moulineaux, la préfecture de Police, sous direction de la protection sanitaire et de la Protection du Public - Sous-Direction Sécurité du Public, la Direction des Transports et de la Protection du Public - Bureau de l'Environnement et des Installations classées, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'IdF pour les Architectes des bâtiments de France, la Direction Régionale des Affaires Culturelles IdF pour le Conservateur régional de l'Archéologie, ENEDIS, la Direction de la Propreté et de l'eau - Section de l'assainissement de Paris à la Mairie de Paris, Eaux de Paris et l'Inspection Générale des Carrières **tous favorables ou tacitement favorables** lorsqu'ils rappellent simplement les règlements et les obligations normales du pétitionnaire,

Vu l'avis favorable de la Mairie du 15^{ème} arrondissement, demandant que soient assurés et respectés un certain nombre d'engagements pris par Viparis quant aux aspects esthétiques des constructions et à la bonne conduite de l'exploitation afin de préserver la tranquillité et la santé des visiteurs et des riverains,

Vu le mémoire adressé par Viparis au président de la commission d'enquête le 7 juillet 2017 en réponse au procès verbal de synthèse des observations remis par la commission d'enquête le 7 juillet 2017, complété par un courrier du 12 juillet,

Considérant

Que les divers échanges ayant eu lieu avec le public et la formalisation de leur opinion, n'ont pas fait apparaître de raison majeure s'opposant à la demande de permis de construire,

Que les mesures décrites dans l'étude d'impact et dans le mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale pour réduire, corriger ou empêcher préventivement les effets éventuellement néfastes du projet ainsi que ceux du chantier en période de travaux, sont sérieuses, étudiées et justifiées,

Que Viparis est un interlocuteur digne de confiance et présentant le sérieux nécessaire pour assurer la suite de la mise en œuvre de l'opération dans le cadre de structures de concertation, qu'elle a décrites dans son dossier et dans son mémoire de réponse au PV de synthèse,

Que Viparis est lié par contrat à la Mairie de Paris, ce qui comporte un certain nombre d'obligations,

Qu'il n'a pas été relevé de non-conformité envers tous les règlements, les Codes de l'environnement, de l'urbanisme et de la santé publique, le PLU et les schémas d'organisation et de contrôle environnementaux applicables,

Que les documents et plans du dossier permettent parfaitement de comprendre le projet et d'en saisir les impacts,

Qu'une concertation a été conduite depuis des mois envers le public concerné,

Que les organismes compétents et les administrations concernées ont été consultés depuis le début des études du projet et que leurs indications ont été prises en compte par Viparis,

Qu'ils restent en relation avec Viparis et s'approprient à poursuivre avec elle les phases à venir du projet et les études d'exécution,

Que la solution de création d'une bretelle de raccordement sur le boulevard périphérique avec une voie de retournement porte Brancion est considérée comme réalisable et que les études doivent en être lancées mais que cette réalisation ne saurait conditionner le

Conclusion et avis motivés

permis de construire objet de la présente enquête car elle ferait intervenir de nombreuses données et interlocuteurs extérieurs au cadre actuel du projet

Que les observations formulées par l'Autorité Environnementale ont reçu réponse dans les adaptations effectuées par Viparis et dans les engagements de celle-ci au respect de certains critères, à la mise en place de certains contrôles et au suivi préventif des risques d'atteinte au cadre de vie des riverains, ainsi qu'au respect des indications environnementales apportées par Viparis dans ses réponses apportées dans le cadre de la présente enquête.

Considérant

les avis favorables émis sur le permis de construire, notamment par l'autorité environnementale, la DRAC, la Préfecture de Police, les mairies de Vanves et d'Issy-les-Moulineaux.

l'avis favorable émis sur le permis de construire par la Mairie du 15ème arrondissement.

Considérant

Que Viparis s'engage à prolonger la démarche de concertation et d'information du public jusqu'au terme de l'opération,

Que Viparis met en place des procédures de qualification et de contrôle multiples définies dans les documents du dossier d'enquête.

Que Viparis a examiné point par point les observations faites par le public et y a apporté les réponses et compléments utiles à l'amélioration du projet,

Que les procédures suivies ont respecté les obligations liées aux travaux ayant un impact sur l'environnement ainsi que les modalités d'organisation des enquêtes publiques,

Compte tenu des conclusions formulées dans le rapport ci-joint après analyse pour chaque thème des observations du public, la commission d'enquête s'est fait une opinion personnelle et motivée. Elle se déclare favorable à la phase 2 du projet de modernisation du Parc des Expositions et

Donne un avis favorable sans réserve à la demande de permis de construire PC075 115 16 V00070 concernant la construction du pavillon 6 du Parc des Expositions à Paris 15ème arrondissement,

Assorti de la recommandation suivante

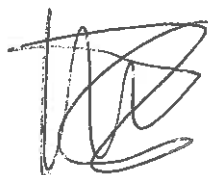
Que la suite des études et travaux du projet en phase 2 intègre les différentes **préoccupations environnementales** qui ont été évoquées à l'occasion de la présente enquête publique et pour lesquelles le pétitionnaire Viparis a su répondre aux observations du public, du maire du 15ème arrondissement, de la DRIEE et de la commission d'enquête :

- Gestion des déchets et de leurs circuits d'évacuation ou de compostage
- Gestion raisonnée des arrosages des cultures et autres espaces verts
- Gestion raisonnée des voisinages sanitaires imposés entre les pratiques de la culture/jardinage et celles de l'hôtellerie/restauration.

Conclusion et avis motivés

- Prise en compte des avis du Maire de l'arrondissement pour la mise au point des solutions de stationnement et de circulation et le choix de couleur des matériaux de façade.
- Respect des objectifs de basse consommation énergétique et consommation d'eau
- Respect des principes d'une bonne intégration urbaine
- Mise en place d'un comité de concertation et/ou de suivi du chantier conformément aux pratiques actuelles et aux intentions futures de Viparis,

Cette recommandation correspond à des préconisations vivement souhaitées par la commission d'enquête.



François BERTRAND

Président



Jean GOHEL

Titulaire



Mathias ROLLOT

Titulaire

Paris

Le 19 Juillet 2017

Conclusion et avis motivés